

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 5 AVRIL 2023**

**Nombre de
conseillers :**

- En exercice : 15
- présents : 12
- votants : 12 + 1 P

Date de convocation

Le 25 mars 2023

Date d'affichage

Le 25 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 5 avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de Le Magny, sous la Présidence du Maire Gérard DÉFOUGÈRE, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie.

Présents : DÉFOUGÈRE Gérard, YVERNAULT Philippe, GALBERT Monique, CHARTRON Jérôme, BOUQUEREAU François, SALAUD Gilles, BLANCHARD Marie-Claude, PLISSON Catherine, COULADON Philippe, BIRE Benoît, DUBREU Stéphanie, FLOSSEAU Delphine,

Absent ayant donné pouvoir :

DENGREMONT Odile a donné pouvoir à GALBERT Monique

Absents excusés : CHENET Francis (arrivé à 20H30), ALAPETITE Delphine.

Secrétaire de séance : Jérôme CHARTRON

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 23 février 2023
- Révision du régime indemnitaire d'un agent en CDI
- Vote du compte administratif (B.A Lotissement du Mont et Budget Principal)
- Approbation du compte de gestion (B.A Lotissement du Mont et Budget Principal)
- Affectation des résultats
- Participations Fonds de Solidarité Logement et Fonds jeune
- Vote des taux d'imposition 2023
- Délibération sur la fongibilité des crédits en M57
- Vote des budgets (B.A Lotissement du Mont et Budget Principal)
- Questions Diverses.

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2023 est adopté à l'unanimité

Jérôme CHARTRON est désigné secrétaire de séance

**OBJET : REVALORISATION DU SALAIRE D'UN AGENT EN CONTRAT A DURÉE
INDETERMINÉE.**

Délibération N°20230405D01

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée déterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

VU le contrat de travail de droit public à durée indéterminée du 26 août 2013 et les avenants successifs.

VU l'entretien professionnel de l'agent en date du 07 novembre 2022 ;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** qu'à compter du 1^{er} mai 2023, la rémunération de l'agent contractuel en contrat à durée indéterminée sera calculée par référence à l'indice brut : 432 - indice majoré : 382 et **charge** le Maire de signer l'avenant correspondant.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

PRÉSENTATIONS ET VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Après avoir présenté son rapport, M. le Maire, Gérard DÉFOUGÈRE, s'absente de la séance et ne prend pas part au vote soit 11 votants et 1 pouvoir. Mme GALBERT, adjointe, est désignée pour présider la séance

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – B.A « Lotissement Le Mont »

DCM N°20230405D02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le comptable,

Sur proposition de Monique GALBERT, Présidente de l'assemblée au moment du vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2022,
- **Constata** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- **Vote et arrête** les résultats définitifs 2022 ci-après

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (N-1)		20 611.21		26192.73		46 803.94
Opérations de l'exercice	181 535.64	181 535.39	181 535.39	176 834.13	363 071.03	358 369.52
Résultat de l'exercice	-0.25		-4 701.26			
TOTAUX	181 535.64	202 146.60	181 535.39	203 026.86	363 071.03	405 173.46
Résultats de clôture		20 610.96		21 491.47		42 102.43
Résultats définitifs		20 610.96		21 491.47		

Après avoir présenté son rapport, M. le Maire, Gérard DÉFOUGÈRE, s'absente de la séance et ne prend pas part au vote soit 11 votants et 1 pouvoir

Mme GALBERT, adjointe, est désignée pour présider la séance

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Budget 234 « Principal »

DCM N°20230405D03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le comptable,

Sur proposition de Monique GALBERT, Présidente de l'assemblée au moment du vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2022,
- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- **Vote et arrête** les résultats définitifs 2022 ci-après

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (N-1)		49 596.63		236053.15		285 649.78
Opérations de l'exercice 2022	631 996.46	696 653.49	763 896.56	520 678.41	1 395 893.02	1 217 331.90
Excédent de l'exercice 2022	64 657.03		-243 218.15			
TOTAUX	631 996.46	746 250.12	763 896.56	756 731.56	1 395 893.02	1 502 981.68
Résultats de clôture		114 253.66	7 165.00			107 088.66
Restes à réaliser			26 518.32	31 520.61	26 518.32	31 520.61
Résultats définitif		114 253.66	2 162.71			112 090.95

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 - Budget Principal (234) et Budget Annexe « Lotissement Le Mont » (288)

DCM N°20230405D04

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **déclare** que les comptes de gestion dressés par le comptable pour le budget principal et le budget annexe, pour l'exercice 2022, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET 2023 – B.A Lotissement « Le Mont »
DCM N°20230405D05

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2022 approuvé ce même jour :

Excédent reporté N-1	20 611.21 €
Recettes de fonctionnement	181 535.39 €
Dépenses de fonctionnement	181 535.64 €
	Soit excédent de fonctionnement : 20 610.96 €

Excédent d'investissement reporté.....	26 192.73 €
Recettes d'investissement	176 834.13 €
Dépenses d'investissement	181 535.39 €
	Soit excédent d'investissement : 21 491.17 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** d'affecter l'affectation des résultats au budget principal comme suit :

Excédent investissement (R001)	21 491.17 €
Excédent de fonctionnement à reporter (R002) ...	20 610.95 €

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET 2023 – Budget Principal 234
DCM N°20230405D06

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2022 approuvé ce même jour :

Excédent reporté N-1	49 596.63 €
Recettes de fonctionnement	696 653.49 €
Dépenses de fonctionnement	631 996.46 €
	Soit excédent de fonctionnement : 114 253.66 euros

Excédent d'investissement reporté	236 053.15 €
Recettes d'investissement	520 678.41 €
Dépenses d'investissement	763 896.56 €
	Soit déficit d'investissement : - 7 165.00 €

Restes à réaliser : Dépenses	26 518.32 €
Recettes	31 520.61 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** l'affectation des résultats au budget principal comme suit :

Déficit investissement (D001)	7 165.00 €
Besoin de financement (1068)	2 162.71 €
Excédent de fonctionnement à reporter (R002) ...	112 090.95 €

OBJET : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT et FONDS DAIDE AUX JEUNES

DCM N°20230405D07

Le Département assure la gestion et la mise en oeuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux créés respectivement par les lois du 1^{er} septembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui au parcours d'insertion des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droits commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent). Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune pour l'année 2023 respectivement ;

- Au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 euros par résidence principale,
- Au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 euros par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi N°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A,

VU le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté adopté en date du 15 janvier 2020 annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

VU le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** la commune à participer financièrement aux dispositifs :

- Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 euros par résidence principale, soit **830.00 €** (source INSEE R.P 2018)
- Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire soit **35.00 €** (calcul sur la base de 50 jeunes)

OBJET : VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023

DCM N°20230405D08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379,1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer le taux d'imposition applicables pour l'année 2023 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)30.76 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 38.68 %
 - Taxe habitation sur les résidences secondaires 14.18 %
- **Charge** le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

OBJET : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS :

DCM N°20230405D09

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-11/06-34TER du conseil municipal du 11 juin 2021 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à procéder, pour l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

MONTANT DES DÉPENSES RÉELLES PAR SECTION :

Section fonctionnement : 356 271.61 €

Section Investissement : 763 896.50 €

MONTANT DES VIREMENTS DE CRÉDITS AUTORISÉS PAR SECTION :

Section fonctionnement : 26 720.37 €

Section Investissement : 57 292.24 €

- **Habilite** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution

OBJET : VOTE DU BUDGET 2023 - Budget annexe « Lotissement Le Mont »

DCM N°20230405D10

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budget applicable au budget,

Après avoir entendu la proposition de budget 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'accepter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé.

Le Budget annexe « Lotissement Le Mont » pour l'année 2023 est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement : 191 548.35 euros

Section d'investissement : 203 026.86 euros

OBJET : VOTE DU BUDGET 2023 -

DCM N°20230405D11

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budget M57 applicable au budget,

Après avoir entendu la proposition de budget 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'accepter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé.

Le budget principal pour l'année 2023 est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement : 833 170.95 euros

Section d'investissement : 315 283.32 euros

QUESTIONS DIVERSES

Toiture Salle des Fêtes :

A la suite des intempéries, le plafond de la salle des fêtes a été endommagé par des infiltrations d'eau. Une déclaration de sinistre a été déposée auprès de l'assurance « Dommages-ouvrage » et une expertise a eu lieu le 4 avril.

L'expert a constaté que beaucoup d'ardoises étaient fissurées et qu'il était nécessaire de les remplacer, pour tout ou partie ; cela sera précisé dans le rapport d'expertise à venir.

L'entreprise a de son côté réalisé les travaux de soudure nécessaire.

Etude du Prieuré :

Notre interlocuteur de la DRAC nous a apporté les réponses suivantes :

- Les cloches ne sont pas protégées au titre des Monuments Historiques,
- Les enveloppes pour 2023 ont été distribuées et si nous souhaitons figurer dans la programmation 2024, il convient de déposer un dossier complet au 4ème trimestre de l'année.
Un taux moyen de subvention à hauteur de 30% pourrait nous être octroyé.
- Des aides complémentaires peuvent être sollicitées auprès du Département, de la Fondation du Patrimoine ou d'autres organismes, sachant que les travaux ne sont pas éligibles à la DETR et au DSIL, seuls les équipements pourraient l'être.

C'est à nous de définir le nombre de tranches par rapport à l'urgence des travaux à réaliser.

Point sur les manifestations prévues à la date du 5 avril :

Comité des Fêtes : Brocante le 21 mai 2023

Marché des producteurs le 5 août - Concert prévu à la Grange en soirée

Festival Pierres qui chantent : concert à l'Eglise le 25 août

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures